



AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
**VILLE DE DIJON – CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Année 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024 et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représenté par son président, Monsieur Willy BOURGEOIS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32528203600012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Doubs le 29 août 2018, et dont le siège est situé 27 rue de la République à Besançon (25000), ci-après désignée « le CRIJ BFC »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le CRIJ BFC, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations, a dû libérer les espaces qu'il occupait au sein du bâtiment et a trouvé, au cours de l'année 2023, un nouveau local situé 17 place Darcy afin d'accueillir les jeunes.

Considérant que ce local répond parfaitement aux attentes de l'association en terme de visibilité pour les jeunes de part sa situation au Centre-Ville ainsi qu'en terme d'accessibilité du fait de sa proximité avec le réseau de transports en commun.

Considérant que cette relocalisation entraîne cependant des frais supplémentaires pour l'association qui doit supporter un loyer annuel et des charges.

Considérant que, par délibération du 19 juin 2023, le Conseil municipal a attribué au CRIJ BFC, pour les années 2023 à 2025, une subvention complémentaire de fonctionnement afin de financer une partie du loyer du nouveau local.

Considérant que, cette année 2025, l'association fait face à une augmentation des charges de fonctionnement induites par l'occupation de ce nouveau local.

Considérant qu'elle sollicite de ce fait, une subvention complémentaire.

La convention n°23-054 du 31 janvier 2023 conclue entre la Ville et le CRIJ BFC pour la période 2023-2025, est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété

Pour l'année 2025, la Ville versera au CRIJ BFC une **subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 €** afin de financer le loyer et une partie des charges du local situé 17 place Darcy.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété

Le montant prévisionnel sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (40%), en novembre 2025.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte du CRIJ BFC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°23-054 du 31 janvier 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CENTRE REGIONAL D'INFORMATION
JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Willy BOURGEOIS